

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2025 - 08	
Date de validation 25/02/2025	Méthodologie de bio-évaluation du patrimoine naturel de la RNN d'Arjuzanx (40)

Le CSRPN, réuni en Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux, a examiné en tant que conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) d'Arjuzanx (40) la méthodologie mise en œuvre pour la bio-évaluation de son patrimoine naturel, en vue de définir les priorités de gestion dans le cadre de la rédaction du plan de gestion.

La conservatrice de la réserve présente la méthode de bio-évaluation appliquée au site et les résultats. Quatre grands blocs de « bio-évaluation » sont considérés :

- les caractéristiques du taxon,
- la responsabilité patrimoniale (juridique + liste rouge),
- la représentativité du taxon sur le site et par rapport aux autres échelles (y compris biogéographique et chorologique)
- et la bio-évaluation stricto sensu (état de conservation, place et rôle du site vis-à-vis du taxon).

Chacun de ces blocs est pondéré en fonction de l'importance du critère pour la décision de gestion sur le site (les blocs représentativité et bio-évaluation sont prioritaires)

Les aspects institutionnels :

La méthodologie tient compte du statut juridique des habitats et des espèces car une RNN ne peut pas faire l'impasse sur les espèces « banales » mais protégées. Le statut juridique vient aussi renforcer les choix de travailler notamment sur les espèces à PNA ou ZNIEFF qui « bénéficient » d'un bonus.

Le premier filtre pour la faune s'appuyant sur les listes rouges et les statuts de protection soulève la question d'une part de biais éventuels lorsque les espèces considérées n'ont pas fait l'objet d'évaluation liste rouge, et d'autre part de la redondance entre les divers classements.

La notion d'amplitude écologique pour le critère de « valence écologique »

Au cours des échanges, il est précisé que la notion d'amplitude écologique du site considère la diversité des milieux proposés et fréquentés par les espèces au sein de la réserve. Cela implique de répondre à deux questions : 1) le taxon dépend-t-il uniquement d'un habitat spécifique présent ou non, et en quelle quantité, au sein de la RNN (notion de sténocéie) ? ; 2) tous les habitats nécessaires au taxon pour accomplir son cycle biologique sont-ils présents sur la RNN ?

Le calcul de la représentativité d'un taxon au sein de la RNN

La représentativité au sein de la réserve est calculée par le rapport du nombre de mailles de présence d'une espèce au sein de la réserve sur le nombre de mailles de présence de l'espèce à l'échelle nationale ou régionale, ce qui pose un problème de calcul et valeur dans le cas où il y a une forte disparité dans cette répartition (notamment espèce abondante localement et rare ailleurs).

La question de l'adéquation / harmonisation entre la méthode prévue par les CBN de la région et cette méthodologie

Actuellement les trois CBN travaillent sur une méthode de bio-évaluation applicable à la flore et aux habitats naturels. Elle n'est pas encore disponible. Les premiers éléments semblent suggérer une difficulté de concordance, notamment sur les méthodes de calcul de la rareté d'un taxon aux échelles régionale et surtout locale. La question se posera de l'harmonisation possible une fois la méthode des CBN publiée, et du retour de sa prise en compte dans l'évaluation du patrimoine naturel de la RNN d'Arjuzanx. Dans l'immédiat, il faut avancer sur ce dernier point qui conditionne la rédaction du plan de gestion.

La lourdeur du processus

Il serait intéressant de comparer les résultats de hiérarchisation entre cette méthodologie qui est très coûteuse en temps de personnel et la méthodologie classique à "dire d'expert". La perception des enjeux pourrait être relativement proche et plus rapide.

Si le CSRPN félicite le personnel de la RNN pour le travail de bancarisation et « nettoyage » conséquent que cela implique, et considère la méthode comme solide et réfléchie, il s'inquiète de son caractère chronophage. Une comparaison des résultats avec des méthodes plus classiques serait intéressante afin de justifier l'investissement en temps nécessaire pour diminuer le « dire d'expert ». Il constate que cette méthode permet également de considérer toutes les espèces et pas seulement les espèces « majeures » et d'identifier la problématique de gestion des différents taxons.

Le CSRPN fait remarquer que si la méthodologie peut être appliquée à tous les sites, avec notamment une évaluation patrimoniale et partiellement une bio-évaluation « nationale et régionale » valable pour tous les sites de la région, la validation finale de la liste locale des hiérarchies entre taxons ne peut être que ponctuelle, liée au site puisqu'elle vise à hiérarchiser les priorités d'un site, et ce site par site.

Considérant ces précisions, le CSRPN émet les recommandations suivantes :

- modifier les titres : il ne s'agit pas à proprement parler d'une bio-évaluation mais plutôt d'une méthodologie de hiérarchisation des enjeux liés aux taxons présents sur un site afin de déterminer à la fois des priorités de gestion et des axes d'intervention sur les taxons ;
- il faut travailler à un rapprochement entre les critères utilisés pour la faune et pour la flore,
- préciser les méthodes de contact utilisées pour identifier la présence des espèces (visuel, enregistrement sonore, ...) notamment pour mieux établir et apprécier le référentiel de présence des taxons en l'assortissant d'un degré de validité,
- utiliser le référentiel EUNIS pour l'identification des habitats ; il est plus simple de cartographier les végétations plutôt que les habitats ;
- ajuster le calcul de la rareté et préciser le nombre de mailles prospectées et le nombre de mailles spécifique à la réserve pour pondérer les calculs de représentativité.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité, un avis favorable avec recommandations pour la bio-évaluation du plan de gestion de la RNN d'Arjuzanx.

Le Président du CSRPN N-A

